



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de la légalité
et de l'organisation locale
affaire suivie par Martien Latinier
☎ 02.97.54.85.79
☎ 02.97.54.87.40

PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRÊTE 29 OCT. 2004
N° 04.41du
autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM)

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu les articles L 5211-17 et L 5211- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1964 complété par celui du 12 novembre 1964 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Golfe du Morbihan (SIATGM) ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 mai 1966, 26 septembre 1969, 23 septembre 1983, 26 avril 1996, 28 juin 2000, 14 mars 2001 et 2 avril 2004 ;

Vu la délibération demandant son adhésion au syndicat du conseil municipal de la commune d'Elven en date du 1^{er} mars 2004 ;

Vu la délibération du comité syndical du 28 juin 2004 favorable à cette adhésion ;

Vu la délibération du comité syndical du 16 mars 2004 proposant une modification des statuts ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

Ambon	24 septembre 2004
Arradon	20 septembre 2004
Arzon	7 octobre 2004
Auray	27 septembre 2004
Baden	20 septembre 2004
Beric	16 septembre 2004
Damgan	16 juillet 2004
Ile d'Arz	30 septembre 2004
Ile aux Moines	10 septembre 2004
Larmor Baden	30 juillet 2004
La Trinité Surzur	27 août 2004
Le Bono	10 septembre 2004
Le Tour du Parc	6 août 2004
Locmariaquer	28 juin et 28 septembre 2004
Meucon	3 septembre 2004
Monterblanc	8 juillet et 22 septembre 2004
Noyal	22 septembre 2004
Ploeren	29 septembre 2004
Plougoumelen	22 juillet 2004
Pluneret	10 septembre 2004
St Armel	24 septembre 2004
St Avé	28 juin et 17 septembre 2004
St Gildas de Rhuys	27 août 2004
Sarzeau	15 septembre 2004
Séné	24 septembre 2004
Sulniac	23 juillet 2004
Surzur	1 ^{er} septembre 2004

Vu la délibération défavorable du 11 octobre 2004 du conseil municipal de la commune de Baden en ce qui concerne la modification des statuts ;

Vu les délibérations des 20 et 27 septembre 2004 des conseils municipaux des communes de Crac'h et Saint Gildas de Rhuys relatives à l'adhésion d'Elven ;

Vu, pour les communes de Lauzach, Le Hézo, Saint Armel, Sulniac, Theix et Vannes, qu'à défaut de délibération sur les modifications des statuts dans le délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable ;

Vu pour les communes de Lauzach, Le Hézo, Theix et Vannes, qu'à défaut de délibération sur l'extension du périmètre dans le délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies pour l'adhésion d'Elven ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : La commune d'Elven est autorisée à adhérer au Syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM).

L'article 1 (ressort territorial) des statuts du syndicat est complété avec le nom de cette commune.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2001 susvisé et l'article 2 (objet) des statuts du syndicat sont modifiés ainsi :

« Le syndicat a pour objet : la conduite de démarches de conception, d'animation et de projets liés à l'aménagement du territoire et au développement durable du Golfe du Morbihan qui s'exprime, dans le projet de Parc Naturel Régional par :

- La réalisation d'études scientifiques
- L'octroi de conseils aux collectivités
- La réalisation d'actions exemplaires

Dans les domaines suivants :

- Eau et biodiversité
- Paysages et urbanisme
- Accompagnement des activités économiques
- Patrimoine naturel et culturel
- Pédagogie

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2001 susvisé et l'article 7 (alinéas 1 et 2) des statuts du syndicat sont modifiés comme suit :

« les communes appartenant au territoire du projet de Parc Naturel Régional sont regroupées en six sections syndicales découpées comme suit :

- Section rivière d'Auray : Locmariaquer, Crac'h, Auray, Pluneret, Le Bono, Saint Philibert, Sainte-Anne-d'Auray
- Section Ouest Golfe : Plescop, Plougoumelen, Ploeren, Baden, Larmor-Baden, Arradon
- Section Centre Golfe : Vannes, Theix, Séné, Ile d'arz, Ile aux Moines
- Section Balcon du Golfe : Meucon, Saint Avé, Monterblanc, Saint Nolf, Tréffléan, Sulniac, Elven
- Section Rivière de Pénerf : Ambon, Damgan, Surzur, Le Tour du Parc, Lauzach, Berric, Le Trinité-Surzur,
- Section Presqu'île Rhuys : Arzon, Sarzeau, Saint Gildas de Rhuys, Saint Armel, Le Hézo, Noyal

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau qui se compose de :

Un président, un ou plusieurs vice-présidents et autres membres du bureau dans une limite maximale de onze délégués.

Chaque section syndicale est représentée au bureau par, au plus, deux délégués.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM), les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Elisabeth ALLAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de la légalité
et de l'organisation locale
affaire suivie par Martine Latinier
☎ 02.97.54.85.79
✉ 02.97.54.87.40
martine.latinier@morbihan.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRÊTE
N° 05- 00 3
autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM)

LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1964 complété par celui du 12 novembre 1964 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Golfe du Morbihan (SIATGM) ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 mai 1966, 26 septembre 1969, 23 septembre 1983, 26 avril 1996, 28 juin 2000, 14 mars 2001, 2 avril 2004 et du 29 octobre 2004 ;

Vu la délibération du comité syndical du 28 juin 2004 proposant une modification des statuts ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :
Ambon (24 septembre 2004), Arradon (20 septembre 2004), Arzon (7 octobre 2004), Auray (27 septembre 2004), Baden (20 septembre 2004), Berric (16 septembre 2004), Damgan (16 juillet 2004), Ile d'Arz (30 septembre 2004), Ile aux Moines (10 septembre 2004), Larmor Baden (30 juillet 2004), Le Hézo (22 octobre 2004), La Trinité Surzur 527 août 2004), Le Bono (10 septembre 2004), Le Tour du Parc (6 août 2004), Locmariaquer (28 septembre 2004), Meucon (3 septembre 2004), Monterblanc (1^{er} décembre 2004), Noyal (14 décembre 2004), Ploeren (29 septembre 2004), Plougoumelen (22 juillet 2004), Pluneret (10 septembre 2004), St Armel (24 septembre 2004), St Avé (17 septembre 2004), St Gildas de Rhuy (27 août 2004), Sarzeau (15 septembre 2004), Séné (17 décembre 2004), Sulniac (23 juillet 2004), Surzur (1^{er} septembre 2004) ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 susvisé et l'article 7 (alinéa 1) des statuts du syndicat sont modifiés comme suit :

« les communes appartenant au territoire du projet de Parc Naturel Régional sont regroupées en six sections syndicales découpées comme suit :

- Section Rivière d'Auray : Locmariaquer, Crac'h, Auray, Pluneret, Le Bono, Saint Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Plougoumelen
- Section Ouest Golfe : Plescop, Ploeren, Baden, Larmor-Baden, Arradon
- Section Centre Golfe : Vannes, Theix, Séné, Ile d'Arz, Ile aux Moines
- Section Balcon du Golfe : Meucon, Saint Avé, Monterblanc, Saint Nolff, Tréfléan, Sulniac, Elven
- Section Rivière de Pénerf : Ambon, Damgan, Surzur, Le Tour du Parc, Lauzach, Berric, Le Trinité-Surzur,
- Section Presqu'île Rhuy : Arzon, Sarzeau, Saint Gildas de Rhuy, Saint Armel, Le Hézo, Noyal

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM), les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 11 JAN 2006

Le préfet,

Elisabeth ALLEMEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de la légalité et de l'organisation locale
affaire suivie par Maryline PICCOLIN.
☎ 02.97.54.85.90
☎ 02.97.54.87.40
doc : arr siagri 03.01

PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRÊTE

N° 01.005 du 14 mars 2001

autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement Touristique du Golfe du Morbihan (SIATGM)

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu l'article L 5211- 20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1964 complété par celui du 12 novembre 1964 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Golfe du Morbihan (SIATGM) ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 mai 1966, 26 septembre 1969, 23 septembre 1983, 26 avril 1996 et 28 juin 2000 ;

Vu la délibération du comité syndical du 29 juin 2000 décidant des modifications ci-après ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Arradon	4 septembre 2000
Arzon	19 septembre 2000
Auray	26 septembre 2000
Crac'h	1 ^{er} septembre 2000
Le Hézo	23 août 2000
Ile d'Arz	27 septembre 2000
Ile aux Moines	4 août 2000
Larmor Baden	4 septembre 2000
Locmariaquer	21 septembre 2000
Noyal	15 septembre 2000
Ploeren	21 septembre 2000
Plougoumelen	22 septembre 2000
St Armel	4 septembre 2000
St Avé	22 septembre 2000
St Gildas de Rhuys	15 septembre 2000
Sarzeau	28 août 2000
Sené	29 septembre 2000
Surzur	2 octobre 2000
Theix	29 septembre 2000
Le Tour du Parc	6 novembre 2000
La Trinité Surzur	6 octobre 2000

Considérant que les conditions requises à l'article L 5211-20 alinéa 2 sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Le nom du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Golfe du Morbihan (SIATGM) est modifié et devient : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM).

Article 2 : Le syndicat a pour objet : 1) la réalisation d'opérations en vue de l'aménagement du territoire du Golfe du Morbihan, en promouvant l'établissement d'un inventaire des opérations, l'établissement d'un ordre de priorité, le choix des opérations, l'établissement des projets, le financement et l'exécution des travaux.
2) la conduite de démarches de conception, d'animation et de projets liés à l'aménagement du territoire et au développement durable du Golfe du Morbihan.

Article 3 : Le siège du syndicat est transféré à l'Hôtel du Département, rue de St Tropez à Vannes.

Article 4 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux de chacune des communes membres à raison de 2 délégués par commune : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, avec une voix délibérative par commune.

Article 5 : Le bureau du syndicat est composé de : 1 président, 4 vice-présidents, 5 membres. Chaque canton est représenté au bureau par au moins un membre.

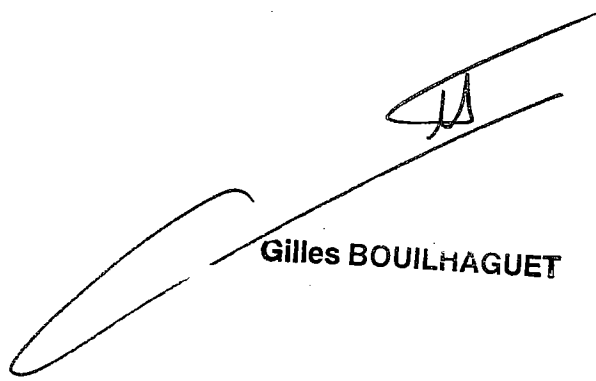
Article 6 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du SIAGM, les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

POUR AMPLIATION
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU DELEGUE


Valérie GELARD


Gilles BOUILHAGUET

FB 2 14 MARS 2001



le préfet et par délégation,
Attaché de Préfecture,

Valérie GELARD
Valérie GELARD

STATUTS

CHAPITRE 1 – Dispositions générales

Article 1 – Dénomination et ressort territorial

Le Syndicat porte le nom de Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

En l'application des articles L 5212 tiret 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux syndicats de communes, il a été créé un syndicat groupant les communes suivantes :

Arradon, Auray, Arzon, Baden, Crach, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, Larmor-Baden, La Trinité/Surzur, Le Bono, Le Hézo, Le Tour du Parc, Locmariaquer, Noyal, Plougoumelen, Ploeren, Pluneret, Saint Armel, Saint Avé, Saint Gildas de Rhuys, Sarzeau, Séné, Surzur, Theix, Vannes.

Article 2 – Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet :

- la réalisation d'opérations en vue de l'aménagement du territoire du Golfe du Morbihan, en promouvant l'établissement d'un inventaire des opérations, l'établissement d'un ordre de priorité, le choix des opérations, l'établissement des projets, le financement, l'exécution des travaux
- la conduite de démarches de conception, d'animation et de projets liés à l'aménagement du territoire et au développement durable du Golfe du Morbihan

Article 3 – Siège du Syndicat

Le Siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du Département . Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire englobé par le Syndicat, sur simple décision du Comité Syndical.

Les réunions du Comité Syndical pourront se tenir en tout lieu situé sur le territoire de l'une des communes adhérentes.

Article 4 – Durée du Syndicat

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

CHAPITRE II : Fonctionnement

Article 5 – Règle de fonctionnement

Le Syndicat est régi par les règles concernant le fonctionnement des syndicats de communes et par les dispositions particulières énoncées aux présents statuts.

Article 6 – Administration

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux de chacune des communes membres à raison de 2 délégués par commune : un délégué titulaire et un délégué suppléant, avec une voix délibérative par commune.

Article 7 – Bureau du Comité Syndical – Comité Syndical

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, un bureau qui se compose de :

- un président
- quatre vice-présidents
- cinq membres

Chaque canton est représenté au bureau par au moins un membre.

En cas de vote et de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Peuvent assister aux réunions du Comité Syndical ou du bureau, sur invitation du Président, des personnalités ne faisant pas partie du Comité Syndical.

Le Bureau se réunit sur l'initiative du Président ou à la demande de 5 de ses membres. Les réunions ne sont pas publiques. Le lieu de la réunion est fixé par le Président.

Le Comité Syndical se réunit aussi souvent que l'intérêt du Syndicat l'exige soit sur l'initiative du Président, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du Comité.

Le Président rend compte des décisions du Bureau au Comité Syndical à l'ouverture de chaque session du Comité Syndical.

Les convocations aux réunions, tant du bureau que du Comité Syndical, devront être faites par lettres individuelles, au moins huit jours à l'avance et porter l'ordre du jour.

Les projets de délibération seront adressés aux membres du Comité Syndical avant chaque réunion.

Le Président adresse aux membres du Comité Syndical, une copie du procès-verbal des réunions du Bureau et du Comité Syndical.

Article 8 – Administration financière

Le Comité Syndical répartit entre les collectivités associées, les dépenses syndicales, vote le budget, discute, approuve et redresse les comptes.

Il donne tous quitus, ratifications, décharges.

Article 9 – Délégations du Comité Syndical

Le Comité Syndical peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites éventuellement.

Article 10 – Représentation en justice

Le Syndicat est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son Président.

CHAPITRE III – Dispositions financières

Article 11 – Recettes

Les recettes du budget syndical sont celles prévues aux articles L 5212-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 – Répartition des charges

Les conditions de répartition des charges résultant des travaux et réalisations exécutés par le Syndicat et conformes à son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 ci-dessus sont déterminées par le Comité Syndical.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de la légalité
et de l'organisation locale
affaire suivie par Isabelle Varlet
☎ 02.97.54.85.90
☎ 02.97.54.87.40
doc : arr SIAGM 03.04

PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRÊTE

N° 04. 017 du 2 avril 2004

autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM)

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu l'article L 5211- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1964 complété par celui du 12 novembre 1964 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Golfe du Morbihan (SIATGM) ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 mai 1966, 26 septembre 1969, 23 septembre 1983, 26 avril 1996, 28 juin 2000 et 14 mars 2001 ;

Vu les délibérations demandant leur adhésion au syndicat, des conseils municipaux des communes de : Ambon (1^{er} mars 2002), Berric (6 juin 2002), Damgan (26 avril 2002), Lauzach (25 janvier 2002), Meucon (26 février 2002), Monterlanc (25 septembre 2003), Saint Nolff (30 octobre 2003), Sulniac (21 novembre 2003) ;

Vu la délibération du comité syndical du 9 décembre 2003 favorable à ces adhésions ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

Arradon	15 décembre 2003
Arzon	05 mars 2004
Auray	29 janvier 2004
Baden	1 ^{er} mars 2004
Ile d'Arz	03 mars 2004
Ile aux Moines	17 décembre 2003
Larmor Baden	29 janvier 2004
La Trinité Surzur	23 janvier 2004
Le Bono	12 décembre 2003
Le Hézo	12 décembre 2003
Le Tour du Parc	10 décembre 2003
Noyal	10 décembre 2003
Ploeren	16 janvier 2004
Plougoumen	19 décembre 2003
Pluneret	12 décembre 2003
St Armel	12 décembre 2003
St Avé	30 janvier 2004
St Gildas de Rhuys	16 décembre 2003
Sarzeau	19 décembre 2003
Séné	23 janvier 2004
Surzur	14 janvier 2004
Theix	16 décembre 2003

Vu la délibération du 2 février 2004 du conseil municipal de la commune de Crac'h ;

Vu, pour les communes de Locmariaquer et Vannes, qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois celle-ci est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies pour l'adhésion des nouvelles communes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;


ARRETE :

Article 1 : Les communes de : Ambon, Berric, Damgan, Lauzach, Meucon, Monterblanc, Saint Nolff, Sulniac sont autorisées à adhérer au Syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM).

L'article 1 (ressort territorial) des statuts du syndicat est complété avec le nom de ces huit communes.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM), les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

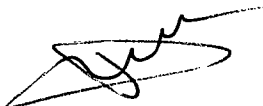
Le préfet,



Elisabeth ALLAIRE

POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture délégué



Isabelle VARLET